



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-066

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-013 - Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0001 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre d'Oncologie-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL) (2 pages)	Page 3
R24-2019-02-25-006 - Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0002-CSU modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Hneri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)	Page 6
R24-2019-02-25-007 - Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0003 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, dans le département d'Eure-et-Loir (3 pages)	Page 10

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-14-013

Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0001 modifiant la
composition nominative des représentants des usagers au
sein de la Commission des Usagers du Centre
d'Oncologie-Radiothérapie d'Eure-et-Loir (COREL)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ N°2019-DD28-OSMS-0001
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la Commission Des Usagers du Centre d’Onco-Radiothérapie d’Eure-et-Loir
(COREL)**

La directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le *décret* du 17 mars 2016 portant nomination de Madame *Anne BOUYGARD* en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l’Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d’Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l’arrêté n° 2017-28-18 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre d’Onco-Radiothérapie d’Eure et Loir (COREL) ;

Considérant que la nomination d’une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d’un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la démission de Madame Denise RENOU, membre de l’Association Familles rurales d’Eure et Loir à compter du 1^{er} février 2018 en tant que suppléante ;

Sur proposition de la directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2017-28-18 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des Usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL) est abrogé.

Article 2 : Madame Denise RENOUE est déclarée démissionnaire de la Commission des Usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir.

Article 3 : La composition de la Commission des Usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure-et-Loir est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - . Madame Christiane LETERTRE
 - . Monsieur Bernard CHOQUE
- En qualité de suppléante représentante des usagers :
 - . Madame Jacqueline GADONNA
 - . *Siège à pourvoir*

Article 4 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 6 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 8 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et la directrice du COREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 14 février 2019

P/la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-25-006

Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-0002-CSU modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Hneri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, dans la département d'Eure-et-Loir**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 du 10 décembre 2018 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2018-OSMS-CSU-n° 28-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date 27 juillet 2018 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier du 28 janvier 2019 relatif aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2018-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 27 juillet 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- Docteur Svetlana VINCENT, représentante de la Commission Médicale d'Établissement et *un siège vacant* ;
- *Deux sièges vacants* ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *deux sièges vacants* ;
- Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 février 2019
P/la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-02-25-007

Arrêté n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0003 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, dans le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0003
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux,
dans la département d'Eure-et-Loir**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2010-OSMS-CSU n° 28-0002 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU n° 28-0002B du 16 mai 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux en date 16 mai 2017 ;

Vu le courrier du 04 février 2019 du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux désignant les personnes qualifiées ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2017-OSMS-CSU n° 28-0002B du 16 mai 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN – 44 avenue du Président J.F. Kennedy – 28100 DREUX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gérard HAMEL, maire et Madame Michaële de LA GIRODAY, représentants de la ville de Dreux ;
- Madame Naïma M'FADDEL NTIDAM et Monsieur André COCHELIN, représentants de l'agglomération du pays de Dreux ;
- Monsieur Jacques LEMARE, représentant du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Sylvie LE MORVAN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- Docteurs Claude VIRTOS et Marie-Claire CHARPIN, représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;
- Madame Béatrice JAFFRENOU et Monsieur Thierry BUQUET, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3. En qualité de personnalité qualifiée

- Docteurs Benoist JANVIER et Olivier BRASSE, personnes qualifiées désignées par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Mesdames Monique ROBILLARD (UDAF 28), Ghislaine NIQUE (AFTC) et Monsieur Michel BUON (Ligue contre le cancer d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par la Préfète d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- Monsieur Claude LEPAIS, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger

seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Victor JOUSSELIN de Dreux, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 février 2019
P/la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir
Signé : Denis GELEZ